



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

**DECISION N°AG/2024/025**

La Maire  
(SB/CC/ES/2024/045)

**Objet :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Compagnie Sans Léopard pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle et d'interventions musicales lors des « Journées du Patrimoine », le dimanche 22 septembre 2024 à Brou sur Chantereine.

La Maire de la Commune,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou sur Chantereine,

Considérant que le Service Culturel organise des manifestations culturelles durant l'année,

Considérant que l'organisation des « Journées du Patrimoine » a été présentée à la Commission Culture en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de cette manifestation,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Compagnie Sans Léopard, 12 rue André Antoine 75018 Paris, pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle et d'interventions musicales lors des « Journées du Patrimoine », le dimanche 22 septembre 2024 à Brou sur Chantereine.

**Article 2 :** Ce contrat comprend les éléments suivants :

- **Date :** Dimanche 22 septembre 2024.
- **Titre du spectacle :** « Dans l'ombre des Roses – La Résistance en chantant »
- **Lieu de la représentation :** Parc de la Mairie
- **Durée de la représentation :** 1h25.
- **Horaires :** 16h00 et interventions musicales dans la matinée et en début d'après-midi.
- **Coûts :** 3745,25 € T.T.C. (TVA 5,5 %), comprenant le prix de cession et le transport du matériel et des artistes.
- La Commune prendra en charge les frais de SACEM, SACD ou droits d'auteurs, les repas du midi et une collation le soir pour 6 personnes.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget en cours.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou sur Chantereine,  
Le 08 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 077-217700558-20240709-D\_2024\_025-AU



La Maire,  
  
Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le 09 JUIL. 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Lazare Carnot - 77177 Brou sur Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - Mail : mairie@brousurchantereine.fr